



ARRETE 23/19
Portant règlementation de la circulation
pour des travaux d'extension de réseau AEP
« route des devants »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise BEL et MORAND TP représentée par Mr MORAND Yves – 403^E, route de la gare – Z.I de Mésinges à ALLINGES (74200) ;

CONSIDÉRANT les travaux pour extension de réseau AEP à réaliser «route des devants »;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules « route des devants » ;

ARRETE

Article 1er :

Du 3 avril 2023 au 10 avril 2023 inclus, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, « route des devants ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise BEL et MORAND TP, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise BEL et MORAND TP,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 23 mars 2023.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

